



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01

**DÉCRÉTANT L'ANNEXION
D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur nous a fait parvenir le règlement 309-A-2014 en novembre 2014 et le règlement 309-B-2014 en décembre 2014;

ATTENDU QUE la velléité de la Ville de Saint-Sauveur de s'accaparer de parties de notre territoire semble reposer sur le décret ministériel du 22 février 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal maintient que le décret du 22 février 2014 fut émis sans aucune justification et constitue une reconsidération des refus émis par les ministres précédents, madame Nathalie Normandeau et monsieur Laurent Lessard;

ATTENDU QUE la municipalité de Mille-Isles demande au ministre de reconsidérer la décision de son prédécesseur, monsieur Sylvain Gaudreault, décrétée le 22 février 2014;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Mille-Isles ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La partie du territoire de la Ville de Saint-Sauveur visée par la présente annexion comprend les lots suivants :

3 207 685	3 207 686	3 807 687
-----------	-----------	-----------

Le tout suivant la description officielle décrétée et parue dans la *Gazette officielle du Québec* du 22 février 2014, 146^e année, n° 8, page 245, préparée à Québec, le 8 février 2013 par madame Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre. Ledit décret fait partie du présent règlement à l'annexe « A ».



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.


Michel Boyer
Maire


Johanne Ringuette, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2015
Adoption: 4 février 2015
Avis de promulgation : 5 février 2015